
GESTIONNAIRE DE POINT D'ACCUEIL ÉCOUTE JEUNES



DÉCLARER VOS DONNÉES EN LIGNE

Pour bénéficier de la prestation de service
« Paej » avec le service « Aides financières
d'action sociale » (Afas) :

[http://www.caf.fr/partenaires/
mon-compte-partenaire/afas](http://www.caf.fr/partenaires/
mon-compte-partenaire/afas)



La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027, signée entre l'État et la branche Famille, a confirmé la nécessité de créer une prestation de service pour soutenir les points d'accueil écoute jeunes (Paej). Ainsi, depuis 2024, les Caf soutiennent les Paej au titre de leur politique jeunesse et parentalité en versant une prestation de service (PS).

À partir de 2025, la branche Famille met à disposition des gestionnaires de Paej, bénéficiaire de la PS, le service Aides financières d'action sociale (Afas), service dédié aux partenaires de l'action sociale collective.

Ce service a pour objectif de faciliter les déclarations de données nécessaires au calcul de votre subvention. Ainsi, à compter des déclarations de données prévisionnelles 2025, vous déclarerez vos données d'activités et vos données financières à la Caf de façon dématérialisée et sécurisée dans Afas.

Le service Afas est disponible dans la rubrique « Mon Compte Partenaire » sur le site caf.fr. Votre Caf est bien sûr à vos côtés pour vous accompagner dans cette transition.

Un changement et de nombreux avantages

À compter de la déclaration de données prévisionnelles 2025*, vous ne transmettez plus vos données par courrier ou courriel, mais directement en ligne dans le service Afas pour bénéficier de la PS Paej.

Ce service, simple et innovant, permet de :

- > Effectuer votre déclaration de données en ligne pour bénéficier d'une aide de la Caf ;
- > Consulter l'avancement du traitement de votre déclaration ;
- > Visualiser immédiatement une estimation de votre droit.

Comment accéder au service Afas ?

Avant de pouvoir déclarer vos données, vous devez être habilité à « Mon Compte Partenaire » et au service Afas en signant plusieurs documents avec votre Caf :

- > une convention d'accès à Mon Compte Partenaire ;
- > un contrat de service ;
- > un bulletin d'adhésion au service Afas.

Une fois ces modalités administratives effectuées, vous recevrez un identifiant et un mot de passe pour vous connecter.

Si vous disposez déjà d'un accès à un service en ligne sur « Mon Compte Partenaire », vous signerez uniquement un nouveau bulletin d'adhésion pour le service Afas.

Si vous avez déjà signé ce bulletin d'adhésion parce que vous gérez un autre équipement/service pour lequel vous utilisez le service Afas (ex : un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), une structure jeunesse, etc), vous aurez uniquement à renseigner les personnes qui déclareront les données : le(s) fournisseur(s) de données d'activité (2 personnes maximum), le(s) fournisseur(s) de données financières (2 personnes maximum) et l'approbateur des déclarations de données.

Où trouver des informations ?

Découvrez le service Afas sur le caf.fr > espace partenaires > rubrique « Mon Compte Partenaire » grâce à des vidéos, guides et autres plaquettes d'information : [Afas | Bienvenue sur Caf.fr](#)

* Pour rappel, pour chaque exercice, une déclaration de données prévisionnelles et réelles sont à effectuer. Une actualisation en cours d'année peut vous être demandée.

Quelles seront les données demandées ?

Afin de vous permettre d'organiser le recueil de l'ensemble des données demandées par votre Caf, en 2025, le tableau ci-dessous présente les différentes informations obligatoires à transmettre à chaque déclaration de données.

Pour disposer de toutes les données demandées par votre Caf au moment de chaque déclaration de données, nous vous invitons à être vigilants et à prévoir de collecter l'ensemble des données tout au long de l'année.

	DONNÉES À FOURNIR SPÉCIFIQUES AU Paej	DÉCLARATION DE DONNÉES	
		Prévisionnelle	Réelle
DONNÉES FINANCIÈRES	Budget prévisionnel	●	
	Compte de résultat		●
DONNÉES D'ACTIVITÉ	Nombre de mois d'ouverture de l'équipement / service	●	●
	Nombre d'équivalents temps plein (ETP)	●	●
	Nombre total d'ETP toutes fonctions confondues (Direction, Coordination, Accueil, Accompagnement individuel et collectif, Personnel administratif, Entretien des locaux, autres)		●
	Nombre total d'ETP des professionnels assurant l'accueil et l'accompagnement individuel et collectif des publics (psychologues, travailleurs sociaux, animateurs socio-éducatifs, personnel médical, autres)		●
	Nombre d'antennes territorialisées		●
	Nombre de permanences d'écoute dans les lieux tiers		●
	Nombre d'heures annuelles d'ouverture au public de la permanence principale		●
	Nombre d'heures annuelles d'ouverture au public des antennes territorialisées		●
	Nombre d'heures annuelles de permanences d'écoute dans les lieux tiers		●
	Nombre d'heures annuelles consacrées aux actions collectives		●
	Nombre d'heures annuelles consacrées aux accompagnements individuels		●
	Nombre d'heures annuelles consacrées aux réunions d'équipe / partenariats / autres actions		●
	Présence éducative en ligne : promeneurs du Net, autres.		●
	Action d'« Aller vers » dans l'espace public (maraudes, animations en pieds d'immeuble...)		●
	Nombre de jeunes reçus en premier accueil dans l'année par tranche d'âge (- de 12 ans, de 12 à 14 ans, de 15 à 17 ans, de 18 à 25 ans, + de 25 ans) et par genre (filles, garçons, non-binaires)		●
	Nombre de jeunes accueillis sans rendez-vous en premier accueil		●
	Nombre de jeunes accueillis sur rendez-vous en premier accueil		●
	Nombre total de personnes de l'entourage reçues en premier accueil dans l'année (Personnes de l'entourage familial accueillies sans rendez-vous, Personnes de l'entourage familial accueillies sur rendez-vous, professionnels, autres)		●
	Nombre de jeunes accompagnés individuellement dans l'année par tranche d'âge (- de 12 ans, de 12 à 14 ans, de 15 à 17 ans, de 18 à 25 ans, + de 25 ans) et par genre (filles, garçons, non-binaires)		●
	Nombre total de personnes de l'entourage familial accompagnées dans l'année (Parents (père, mère, beau-père, belle-mère), autres)		●
	Nombre total d'actions collectives menées dans l'année : – À destination des jeunes – À destination de l'entourage familial – À destination des professionnels – À destination mixte (jeunes et/ou entourage familial et/ou professionnels)		●
	Nombre de jeunes reçus par le Paej en fonction de la nature des situations rencontrées (décrochage, échec scolaire ou d'insertion, situation de conflit ou rupture familiale, souffrance psychologique, situation de précarité, situation de violences intrafamiliales, victime d'autres types de violence, etc)		●
	Nombre de jeunes cumulant au moins trois de ces difficultés		●
	Existe-t-il un protocole de coopération avec une MDA ?		●
	Existe-t-il d'autres protocoles de coopération ?		●

À quoi servent les données demandées par votre Caf ?

Les données que vous transmettez à votre Caf, dans le service Afas, servent à :

- > Calculer le montant de la prestation de service Paej ;
- > Ajuster, au plus près des besoins, les politiques mises en œuvre par la branche Famille.

Pour bien s'entendre sur les termes

Afin de vous aider à comprendre votre formulaire de déclaration de données, les définitions suivantes vous sont proposées :

- > **Nombre de mois d'ouverture de l'équipement/ service** : Il s'agit de saisir le nombre de mois d'ouverture, vacances comprises.

Exemple 1 : Si le service Paej est ouvert de janvier à décembre et fermé en août pour congés, le service d'accompagnement des jeunes est considéré comme ouvert sur 12 mois.

Exemple 2 : Si le service Paej est ouvert de mai à décembre, et fermé en août pour congés, le service d'accompagnement des jeunes est considéré comme ouvert sur 8 mois.

ATTENTION : Tout mois civil débuté est considéré comme effectué (exemple : absence à compter du 10/03, le mois de mars est considéré comme ayant été effectué, il n'y a pas de proratisation).

- > **Nombre d'équivalents temps plein (ETP)** : Il s'agit de saisir le nombre d'ETP cumulé en tenant compte des volumes d'intervention réels (temps plein, mi-temps, 80%, etc.) et de la durée d'activité effective de chaque ETP (recrutement ou départ en cours d'année, maladie, etc.)

Exemple 1 : Si 3 personnes interviennent : 1 à plein temps, 1 à mi-temps et le dernier à 80 %, alors le nombre d'ETP à déclarer sera de 2,3 ETP (1+0,5+0,8)

Exemple 2 : Si 1 personne intervient à 80 % pendant 6 mois au sein d'un équipement/service ouvert pendant 12 mois, alors le nombre d'ETP à déclarer sera de 0,4 ETP : (0,8 x 6) / 12

BON À SAVOIR



Afin de faciliter la collecte des données, et le calcul du nombre d'ETP, un utilitaire est téléchargeable depuis le service Afas. Il existe sous deux formats : Excel et OpenOffice.

- > **Nombre d'heures annuelles consacrées aux actions collectives** : Seuls les temps exclusivement dédiés à la réalisation des actions collectives (hors temps de préparation) sont comptabilisés.
- > **Nombre d'heures annuelles consacrées aux réunions d'équipe / partenariats / autres actions** : Sont comptabilisés les réunions, les heures consacrées aux partenariats, ainsi que les temps dédiés à la préparation des actions collectives, supervision, évaluations, etc.
- > **Nombre de jeunes reçus en premier accueil dans l'année** : Il s'agit d'indiquer le nombre de premiers contacts / nouveaux jeunes accueillis dans l'année.
- > **Nombre de jeunes reçus par le Paej en fonction de la nature des situations rencontrées** : Un même jeune peut être concerné par plusieurs situations : décrochage, échec scolaire ou d'insertion, situation de conflit ou rupture familiale, souffrance psychologique, situation de précarité, situation de violences intrafamiliales, victime d'autres types de violence, etc.

Besoin d'aide ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre Caf en cas de difficulté.
Votre correspondant habituel se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

